



International Organization for Migration (IOM)
The UN Migration Agency

OIM RDC : DEMANDE D'OFFRE DE PRIX

Appui aux personnes déplacées et gestion des sites de déplacement dans la province du Tanganyika, RDC

Termes de référence

a) Contexte

Les relations intercommunautaires à l'est de la RDC se sont dégradées depuis le milieu de l'année 2016. La résurgence des tensions affecte particulièrement la province du Tanganyika, où se manifestent des conflits récurrents entre l'ethnie des Luba (Bantu) d'un côté et l'ethnie des Twa (Pygmées) de l'autre, faisant de nombreuses victimes. Les dernières statistiques montrent que pas moins de 20% de la population totale de la province du Tanganyika est actuellement en situation de déplacement. De plus, la sévérité du conflit ethnique depuis le début de cette année a provoqué le déplacement de 179,000 nouveaux individus et 47% de ces mouvements sont enregistrés dans le territoire de Kalemie. Actuellement, les mouvements de population s'y poursuivent encore.

La grande majorité des déplacés dans ce territoire se sont regroupés depuis Novembre 2016 dans des sites de déplacement spontanés ou des centres collectifs dans et aux alentours de la ville de Kalemie. Bien que les chiffres ne soient qu'estimatifs, il y aurait aujourd'hui près de 93,638 Personnes Déplacées Internes (PDI) se trouvant dans dix sites spontanés. Étant donné la situation d'insécurité persistante dans les territoires du Tanganyika, seuls 6% du total des PDI sont retournés vers leur zone de retour depuis le début de l'année, ce qui démontre que tant que les conflits se poursuivent, les PDI ne seront pas capables de rentrer. La nature spontanée et provisoire de ces sites ne se satisfaisant pas aux standards du secteur CCCM en termes d'aménagement des abris, d'accès aux infrastructures collectives et services de base, les PDI y vivent en situation d'extrême pauvreté. Compte tenu de la rapidité par laquelle le conflit inter-ethnique s'est propagé, les mouvements de population y conséquents et le manque de financement humanitaire disponible, les acteurs humanitaires ont jusqu'à aujourd'hui du mal à répondre pleinement aux besoins des PDI dans ces sites.

Pour faire face à cette crise, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en RDC se positionnera afin d'offrir une assistance aux Personnes Déplacées Internes (PDI) dans les sites de déplacement et dans les familles d'accueil dans la province du Tanganyika. Travaillant en coordination avec le secteur du *Camp Coordination and Camp Management* (CCCM), l'OIM assurera la gestion de l'information, la gestion des sites de déplacement spontanés dans la province et la coordination humanitaire. L'Organisation mènera également des activités relatives au retour des PDI vers les zones de retour et à la recherche des solutions durables.

Dans la mise en œuvre de ses activités, l'OIM travaillera en étroite collaboration avec des partenaires internationaux et nationaux. L'OIM collabore déjà avec des organisations actives en RDC ayant les



International Organization for Migration (IOM)
The UN Migration Agency

capacités à déployer leurs ressources et leurs staffs rapidement sur le terrain afin de répondre aux nouvelles crises ou déplacements qui peuvent survenir dans la province du Tanganyika.

Vu la complexité de la crise humanitaire en RDC, l'OIM est à la recherche d'une organisation qui a de l'expérience sur le terrain dans la gestion et coordination des sites de déplacement et dans la gestion de l'information. L'organisation sélectionnée devra également démontrer sa capacité à identifier les gaps humanitaires et d'y répondre, de participer au processus de fermeture des sites, de contribuer au processus de transfert et/ou de retour des PDIs, de contribuer à la recherche des solutions durables, d'appuyer les déplacés dans leur départ volontaire des sites, de faire le suivi des mouvements de déplacement et de retour dans la province et de faire le suivi des PDIs en familles d'accueil.

b) Objectif

Le 25 Septembre 2017, l'OIM a lancé une demande d'offre de prix pour des services afin d'identifier un partenaire pouvant l'assister dans les activités d'appui aux personnes déplacées internes, dans la gestion de l'information et dans la gestion des sites de déplacement spontanés dans la province du Tanganyika. L'OIM a comme objectif la prestation efficace et respectueuse de services et d'assistance humanitaire aux PDIs et communautés hôtes à travers des activités de gestion de l'information, de gestion des sites et de coordination humanitaire.

Le partenaire sélectionné mènera les activités décrites ci-dessous à partir du **1^{er} novembre 2017**. Le contrat de services sera pour une période de 6 (six) mois, avec possibilité de prolongation.

c) Champ d'application des services

Le partenaire sélectionné s'engage à fournir les services suivants :

1. La coordination des activités humanitaires et le mécanisme de gouvernance dans les sites de déplacements et les nouveaux sites spontanés dans la province du Tanganyika

Les activités de coordination des sites comprennent les aspects suivants:

- a. Travailler en bonne coordination avec tous les intervenants (des administrateurs de sites, prestataires de services, PDIs et communautés d'accueil) dans les sites de déplacements pour répondre aux besoins des PDIs afin de s'assurer que les standards minimaux sont respectés et d'améliorer la sécurité des sites gérés;
- b. Identifier/évaluer la situation des PDIs qui habitent hors du site, en communautés d'accueil et aux nouveaux sites spontanés identifiés et inclure cet aspect dans les rapports mensuels. Si nécessaire, faire des missions flash pour les nouveaux sites spontanés identifiés dans la zone de couverture et partager le rapport avec l'OIM;
- c. Participer et/ou coordonner les activités d'assistance directe tel que l'aménagement des sites et la distribution de bâches et autres articles ménagers essentiels en tant que prestataire de dernier recours;
- d. Etablir des mécanismes de gouvernance et de participation/mobilisation communautaire. Participer et apporter un appui logistique et administrative pour les activités diverses dans les sites. Fournir des kits de maintenance et kits funéraires pour les cas de décès survenu au sein des sites;



- e. La participation active aux réunions inter-agences, réunions de gestion et le partage d'information entre les acteurs humanitaires pour assurer la coordination humanitaire et trouver des solutions aux gaps dans les volets suivants : besoins spécifiques des PDI, réduction de la violence à travers un plaidoyer avec agences spécialisées et/ou partenaires internationaux et nationaux, et s'assurer que les services nécessaires sont fournis à la population déplacée interne;
- f. La coordination avec les fournisseurs de service engagés par l'OIM dans le cadre de la construction/réhabilitation des infrastructures dans les sites ;
- g. Faire le suivi du processus de retour, relocalisation et intégration locale volontaire et partager régulièrement les listes de PDI candidats avec l'OIM pour la production des Attestations De Retour Volontaire (ADRV), en étroite collaboration avec la Division Provinciale des Affaires Humanitaires (DIVAH).

2. La formation et le renforcement des capacités dans les sites de déplacements

- a. Identifier le besoin en formation dans les divers domaines du CCCM (notamment gestion des sites, WASH, Protection, etc.) et transmission des besoins à la coordination de l'OIM;
- b. En cas de nécessité, renforcer les capacités des membres des comités directeurs, sectoriels et des déplacés dans les sites dans la zone d'intervention en coordination avec le chargé des formations de l'OIM;

3. La maintenance des sites

- a. Assurer la maintenance des infrastructures des sites de déplacements: mise en œuvre de programmes d'amélioration des structures et abris en utilisant les capacités des résidents et de la communauté d'accueil;
- b. En étroite collaboration avec les assistants/planificateurs de sites de l'OIM, consolider et réorganiser les blocs dans les sites, si nécessaire;
- c. Participer aux opérations de fermeture des sites, y compris l'assainissement des sites après le départ des déplacés s'il n'y a pas de partenaire spécialisé positionné, et ce avec l'appui de l'unité Site Planning de l'OIM.

4. La gestion de l'information dans les sites de déplacement

- a. Etre le point focal de toute information provenant du site de déplacement et assurer le partage de cette information avec les partenaires et acteurs humanitaires concernés;
- b. Recueillir des données multisectorielles suivant les standards et outils de l'OIM et s'assurer de la compatibilité avec la base de données de l'OIM;
- c. Appuyer/participer aux opérations d'enregistrement mises en œuvre par l'OIM;
- d. Faciliter la mise à jour des données statistiques de personnes déplacées dans les sites de déplacement à travers des opérations de vérification, gestion des plaintes, comptage des huttes, vérification des listes, suivi des départs spontanés, déménagements, naissances et décès, etc. en collaboration avec la DIVAH;
- e. Analyser les profils des populations dans les sites pour comprendre les raisons du déplacement, le lieu d'origine des PDI, les contraintes qui ne leur permettent pas de retourner et les besoins des populations déplacées;



International Organization for Migration (IOM)
The UN Migration Agency

f. S'assurer du respect des principes de protection des données de l'OIM.

5. La gestion de l'information dans les zones de déplacement (hors site)

- a. Travailler en bonne collaboration avec les chefs des groupement/villages dans le cadre du suivi des mouvements de population dans la province du Tanganyika;
- b. Collecter les informations générales sur les mouvements des populations (retour, relocalisation et intégration locale) dans les groupements/villages de déplacement (ménages/individus, zone de provenance, raison de déplacement, ...);
- c. Géo localiser les villages/groupement et les structures importantes recommandées à travers la collecte des points (*waypoints*) et les tracer en utilisant le GPS. Codifier les *waypoints* et les tracer conformément aux consignes transmises pendant les formations;
- d. Mise à jour des mouvements de populations à travers le système d'alerte en collaboration avec les représentants de la Division Provinciale des Affaires Humanitaires (DIVAH) et les points focaux des zones de santé dans les zones cibles.

6. De la protection transversale

- a. Appuyer les fournisseurs de services en protection dans l'identification de PDIs vulnérables et faciliter la comparaison croisée des informations déjà présentes dans la base de données de l'OIM;
- b. Identifier les gaps en ce qui concerne la protection et les référer au niveau du site au coordonnateur du site, OIM et cluster Protection;

d) Les zones d'intervention

Territoires de Kalemie, Nyunzu, Manono avec extension vers d'autres territoires du Tanganyika si des mouvements de populations importantes (déplacements ou retours) y ont lieu et des sites spontanés se créent.

e) Principes transversaux

1. Protection et l'intégration du genre, avec accent sur les femmes, les filles et les garçons

Le partenaire sélectionné doit tenir compte des besoins spécifiques de toute personne dans ou hors des sites de déplacement. Les activités doivent être guidées par les principes de la protection humanitaire qui expriment la nécessité d'adresser de manière spécifique les besoins des populations vulnérables femmes, enfants, personnes âgées, malades et toute autre catégorie vulnérable ayant besoin d'assistance.

Tous les incidents liés à la protection qui sont enregistrés au cours de la mise en œuvre des activités doivent être signalés à l'OIM ou aux structures compétentes sur le terrain et surveillés par les moyens appropriés.

2. Planification dirigée par la communauté

Cet appel à propositions met l'accent sur le leadership communautaire. L'OIM recommande vivement que les propositions intègrent des éléments de planification qui seront menés par la communauté. Les propositions doivent également expliquer comment les communautés seront encouragées à jouer un rôle de leadership actif tout au long des activités du projet en vue d'une stratégie de sortie appropriée.



International Organization for Migration (IOM)
The UN Migration Agency

3. *Contiguïté*

Toutes les activités appuyées dans le cadre de cet appel doivent contribuer au principe de contiguïté, c'est-à-dire, elles doivent répondre aux besoins des PDI à court terme tout en intégrant simultanément les objectifs de résilience et de durabilité :

- Les propositions doivent contenir des activités qui visent à améliorer les relations entre les bénéficiaires, les autorités gouvernementales et civiles, les organisations non gouvernementales, les agences des Nations Unies et le secteur privé;
- Bien que les groupes cibles soient des PDI des sites de déplacement et hors-sites ou des communautés avoisinantes, les activités mises en œuvre ne peuvent pas désavantager les communautés hôtes. La coopération entre tous les membres de ces communautés doit être encouragée;
- L'OIM et les partenaires doivent envisager tout au long de la durée des activités la transition vers une phase de relèvement précoce et de résilience, y compris le retour et la réintégration des PDI dans leurs zones d'origine ou de retour;
- Le partenaire sélectionné est encouragé pour engager des individus des communautés locales (y inclus les personnes déplacées dans la mesure du possible) dans la mise en œuvre des activités cités dans ces termes de référence.

f) Rapports et Planning

Le partenaire sélectionné devra fournir des rapports hebdomadaires et mensuels sur les activités prévues et complétées. Le partenaire devra également fournir des rapports/informations supplémentaires à la demande de l'OIM.

Des rapports financiers devront être fournis à l'OIM de manière trimestrielle.

g) Processus de soumission et demande d'information

Les propositions techniques et financières doivent être soumises en bonne et due forme par porteur ou par courrier au bureau de l'OIM Kalemie :

Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Sous-Bureau pour le Tanganyika
Numéro 81, Avenue de la Paix
Kalemie, République démocratique du Congo

Les propositions doivent être reçues au plus tard le **6 Octobre 2017 à 17 heures** (heure de Kalemie). Les propositions reçues tardivement ne seront pas acceptées.

Toute question ou demande d'information peut être envoyée par courriel à rfqdr@iom.int